

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023\_027

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, **Adjoint au Maire.**

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, **Conseillers municipaux.**

**Absent(s) excusé(s):** Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

**Secrétaire de séance :** M. J-P PILLON

**Date de la convocation :** 22 avril 2023

**Date de l'affichage :** 22 avril 2023

**OBJET : Approbation Règlement Intérieur et Règlement administratif de la Garderie Périscolaire Municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 551-1,

Considérant qu'il convient d'approuver les règlements intérieur et administratif de la garderie périscolaire,

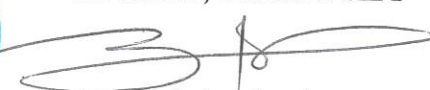
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur et le règlement administratif de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et DECIDE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER**, les règlements intérieur et administratif de la Garderie Périscolaire Municipale tels qu'annexés à la présente délibération, qui seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **DE FIXER** le tarif de chaque période de garderie à 2,10 €, et d'instaurer des frais de gestion s'élevant à 15 € par famille et par an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.



Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**

  
Le secrétaire de séance,  
**Jean-Pierre PILLON**

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 2 mai 2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20230429-D2023\_027-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2023  
Date de réception en préfecture : 20/05/2023